Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260327-DEL0327032026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 03 – 27 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2026

Objet : Election des membres pour siéger aux commissions de fonctionnement

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2026

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Camille MOREL, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Soazig GUERIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal établit la liste des commissions légales et procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants.
Le Conseil Municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Ces commissions sont chargées de débattre et préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide de procéder à la désignation des membres des commissions comme suit :
  - **Voirie**
    - Président : Nicolas PIROT
    - Membres titulaires : Eric VAUCELLE, Philippe NOGET, Sylvie GUILLEMOT, Mallory CANCOUET, Michel DERROISNE, Fréderic GLON, Sylvain LIBEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260327-DEL0327032026-DE

- **Urbanisme, PLU et Bâtiments**
  - Président : Eric VAUCELLE
  - Membres titulaires : Fabrice GENOUEL, Nicolas PIROT, Philippe NOGET, Antoine CHATELLIER, Michel DERROISNE, Sylvie ROLLO

- **Commission Communication et Numérique**
  - Président : Youenn COMBOT
  - Membres titulaires : Alain BERNARD, Anne-Elisabeth BOUCHER, Soazig GUERIN, Jo GUILLOUCHE, Anne-Cécile LETOURNEL

- **Cérémonie, Evènements et Jumelages**
  - Présidente : Soazig GUERIN
  - Membres titulaires : Pierre CHOUPEAUX, Mallory CANCOUET, Michel DERROISNE, Antoine CHATELLIER, Martine SKRODZKI

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier ATHIMON

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 22 AVR. 2026
et de sa réception en Préfecture le 22 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.